



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 49478

Texte de la question

M. Jean-Yves Cozan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation au regard des bourses de l'éducation nationale, pour les enfants insulaires. En effet, les îles ne disposant pas d'établissement secondaire, les îliens sont contraints de se scolariser sur le continent, ce qui engendre des frais importants. Jusqu'en 1992, ceux-ci bénéficiaient de parts de bourses supplémentaires qui ont été supprimées. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre au titre de la continuité territoriale pour permettre aux insulaires l'octroi de bourses adéquates.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49478

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1283